

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU RESEAU ROPE (Réseau Oncologie Paris Est)

## **Article 1** : Précisions sur les différents signataires de la dite convention constitutive

Considérant que la convention constitutive du réseau ROPE a été validée lors de l'assemblée générale constitutive du réseau le 15 novembre 2006.  
Cet avenant a pour but de préciser les différents partenaires signataires de la dite convention constitutive.

**entre**

### **L'Assistance publique - hôpitaux de Paris (groupe(s) hospitalier(s) ou hôpitaux**

- HAD – APHP, 14 rue Vésale 75005 Paris représenté par son directeur Monsieur Jean Baptiste HAGENMULLER
- CHU Pitié Salpêtrière, 47-83 Boulevard de l'Hôpital, 75 Paris 13<sup>ème</sup> représenté par son directeur MADAME Anne Marie ARMANTERAS DE SAXCE
- CH Rothschild, 33 Boulevard de Picpus 75 Paris 12<sup>ème</sup> représenté par son directeur MADAME Lucile ROZANES MERCIER
- CHU Saint Antoine, 184, rue du Faubourg Saint-Antoine - 75 Paris 12<sup>ème</sup> représenté par son directeur Madame Chantal De SINGLY
- CHU Tenon, 4 rue de la Chine 75 Paris 20<sup>ème</sup> 12<sup>ème</sup> représenté par son directeur Monsieur Roland GONIN
- CHU Trousseau, 26, avenue du Docteur Arnold-Netter - 75 Paris 12<sup>ème</sup> représenté par son directeur Monsieur Jacques MEHOHAS

établissement public de santé, dont le siège est situé au 3, avenue Victoria à Paris 4<sup>ème</sup>, représenté par son Directeur Général, Monsieur Benoît LECLERCQ, pour les sites suivants désigné ci-après par le sigle "AP-HP",

### **Le GH Diaconesses-Croix St Simon**

établissement de santé privé participant au service public hospitalier, dont le siège est situé au 12-18 rue du sergent Bauchat Paris 11<sup>ème</sup>, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe Pucheu,

### **L'HAD Croix St Simon**

établissement de santé privé, dont le siège est situé au 125 rue d'Avron Paris 20<sup>ème</sup>, représenté par son médecin coordonateur, Madame Elisabeth Ballardur,

### **L'Hôpital privé des Peupliers**

établissement de santé privé participant au service public hospitalier, dont le siège est situé 8 place de l'Abbé Henocque Paris 13<sup>ème</sup>, représenté par son Directeur, Madame Valérie Carrat.,

### **La Clinique du Mont Louis**

établissement de santé privé, dont le siège est situé au 8 rue de la folie Regnault Paris 11<sup>ème</sup>, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe De Boërio,

# **AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU RESEAU ROPE (Réseau Oncologie Paris Est)**

## **La Clinique Léonard de Vinci**

établissement de santé privé, dont le siège est situé au 95 avenue Parmentier Paris 11<sup>ème</sup>,  
représenté par son Directeur, Monsieur Philippe de Boerio,

## **Le réseau AGEPS**

association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est au 2 rue Plichon, 75 Paris  
11<sup>ème</sup>  
représentée par son Président Monsieur Albert Servadio,

## **L'Association Psychisme et Cancer.....**

association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est au 80 rue de la colonie Paris  
75013.....,  
représentée par son Président Monsieur Pierre Baldeyrou,

## **L'Association des Médecins Généralistes de Paris 20**

association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est au 13 avenue Gambetta.  
représentée par son Président, Monsieur Albert Servadio.,

et les **médecins et autres professionnels de santé libéraux** mentionnés en annexe de la présente convention et dont la demande d'adhésion en tant que membre du réseau a été agréée par le Conseil d'administration de l'association gestionnaire du réseau (**annexe 1** : Liste des médecins et autres professionnels de santé libéraux, ayant signé le bulletin d'adhésion au réseau ROPE exprimant leur volonté de s'engager en tant que membre du réseau).

ET

ROPE (Réseau Oncologie Paris Est) dont le siège est situé 2 rue Plichon  
Représenté par son président Monsieur Jean Luc Mamou

## **Article 2 : Spécificité des contributions entre les différents partenaires du réseau**

Afin de préciser les contributions de chacun des partenaires du réseau ROPE, il est prévu qu'une convention spécifique soit établie entre chaque structure, institution et membres....du réseau pour définir les droits et les devoirs de chacun.